

# QUELLES DEPENSES SONT ELIGIBLES ?

Règle générale : les dépenses doivent être en lien avec l'opération.

## Les dépenses éligibles pour la subvention Leader :

- ✓ **Investissements matériels** : tout équipement et matériel, extérieur et intérieur
- ✓ **Investissements immatériels** : logiciels informatiques, application, brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, site internet
- ✓ **Travaux paysagers** : végétaux, mobilier urbain et signalétique
- ✓ **Frais généraux** : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants, conseil
- ✓ **Etudes** : tous les frais d'études, de conseil ou d'expertises
- ✓ **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ou frais de formation
- ✓ **Dépenses de promotion** : sur support papier ou numérique, articles, signalétique, conception graphique, prestations intellectuelles, campagnes de promotion, évènements
- ✓ **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, téléphone, électricité, etc.)
- ✓ **Location** : salle, matériels, véhicules

## Les dépenses inéligibles :

- ✗ **TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- ✗ **Matériel d'occasion**
- ✗ **Travaux** (sauf paysagers)
- ✗ **Frais de fonctionnement** pour le personnel directement lié à l'opération : restauration, hébergement, transport. (sauf pour les projets de coopération)